



DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

« MAPA 032 – Fourniture et livraison d'enveloppes pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges – signature d'un avenant 2 »

2022 - D - 059

Monsieur le Maire ;

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **VU** la décision n° 2022-D-126 en date du 13 juillet 2022 autorisant la signature du marché de fourniture d'enveloppe avec la Société CEPAP située Espace Gutenberg 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajouter une référence au bordereau des prix unitaires à savoir : Pochette 229X324MM, Soufflets de 70MM, Papier kraft arme blond 135G, Fermeture bande de protection, Impression 1 couleur recto et 1 point de livraison pour un montant unitaire H.T. de **1,98909 € H.T** ;
- **CONSIDÉRANT** que pour prendre en compte cette situation, un avenant n° 2 doit être conclu.

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et de signer l'avenant 2 avec la Société CEPAP située Espace Gutenberg 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE,

Article 2 : INDIQUE que le prix unitaire d'une pochette est de **1,98909 euros H.T.**

Article 3 : PRECISE que le montant maximum annuel de **10 000 euros H.T.** demeure inchangé.

Article 4 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 5 : DIT que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 19/04/2023

Le Maire,



Philippe GAUDIN